

AVIS DE CHANGEMENT AUX ENSEIGNANTES ET AUX ENSEIGNANTS  
DÉTENTEURS DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE 2 OU MALADIE 3

À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, le régime d'assurance pour les titulaires du régime d'assurance maladie 2 ou 3 est bonifié par **l'ajout du remboursement des frais de psychoéducateur et psychoéducatrice** membre de l'ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. **Il n'y a aucun changement sur la tarification.**

Le remboursement, pour les frais de psychoéducatrices et de psychoéducateurs, est effectué comme suit :

Régime	Remboursement
Maladie 2	64 \$ par traitement / <b>10</b> traitements par année civile
Maladie 3	64 \$ par traitement / <b>25</b> traitements par année civile